

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 31

À l'alinéa 154, substituer aux mots :

« au sens de l'article 31 de la loi n° du de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles »,

les mots :

« régie par les articles L. 5217-1 et L. 5218-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.